

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE (Régie des Eaux TDP)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** la demande en date du 25 août 2026, présentée par monsieur Pierre DUVOCHEL, conducteur de travaux pour la régie de eaux de Terre de Provence à Saint Andiol, en vue de réaliser des travaux de création d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées, sur l'avenue du château à MOLLEGES,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent occasionner une gêne pour les usagers et créer un problème de sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de réaliser des travaux de réparation de création d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées, sur l'avenue du château à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation qui sera impactée dans les deux sens de circulation sera totalement fermée à la circulation pour tous les véhicules terrestres à moteur, entre le monument du cheval et l'esplanade de la mairie,
- Le stationnement sera également interdit sur la zone de travaux,
- en dehors des heures d'ouvertures du chantier, la chaussée sera rendue à la circulation.
- les riverains devront respecter la présente réglementation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront sur une durée de trois jours, à compter du 14 septembre 2026.(validité de la réglementation : 15 jours)

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la régie des eaux de Terre de Provence. Les frais de cette signalisation seront à la charge de la régie des eaux de Terre de Provence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Déviations : vu la nécessité de couper entièrement l'axe à la circulation durant la période prescrite, une déviation et la signalisation adéquate seront mises en place par la Régie des Eaux ou l'entreprise intervenante. Les véhicules pourront être renvoyés sur les axes permettant de contourner la zone de travaux.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 7 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 8: Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 :

- Les Services Techniques de la commune
 - Monsieur l'Agent de Police Municipal,
 - La brigade territoriale de Gendarmerie départementale d'Orgon
 - Monsieur le Pierre DUVOCHEL, représentant la régie des eaux de Terre de Provence
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 26 août 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

